

MISE EN LIGNE LE 10-04-2024

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLÉE JACQUELINE
DU 15 AVRIL AU 10 MAI 2024**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 24/0719

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOMELEC LA ROCHELLE, sise 7 rue Jacques de Vaucanson à 17180 PERIGNY, en date du 05 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOMELEC LA ROCHELLE est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement réseau gaz & branchements associés) allée Jacqueline, du 15 avril au 10 mai 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes des déchets » allée Jacqueline, au droit des travaux et suivant la progression du chantier, du 15 avril au 10 mai 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit allée Jacqueline, au droit du chantier et suivant la progression des travaux, des deux côtés de la voie de circulation, du 15 avril au 10 mai 2024.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 08 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 avril 2024